

SCI 3 AFJ

Société Civil Immobilière
au capital de 200 €EUROS
divisé en 200 parts de 1 €euro chacune
Registre du commerce de PERPIGNAN
Siège social : 58 Bis avenue de la libération
66280 SALEILLES
SIRET : 518 912 183 00010
Code APE : 68.20B

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze septembre, les associés de la SCI 3 AFJ se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------------|
| - Madame Christelle VARA JUIN, propriétaire de | 100 Parts |
| - Monsieur Henri JUIN, propriétaire de | 100 Parts |
| . Total du nombre de parts | 200 parts |

La réunion est présidée par Madame Christelle VARA JUIN, gérante et associée.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Transfert de siège social ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture :

- Du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente ouvre la discussion et répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante à compter du 15 septembre 2024 :

58 Bis avenue de la libération 66280 SALEILLES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

Le siège social de la société est fixé au 58 Bis avenue de la libération à SALEILLES (66280) dans les Pyrénées Orientales.

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs, sur décision collective extraordinaire.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé présent ou son mandataire.

Christelle VARA JUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CVJ' with a large loop and a trailing flourish.

Henri JUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HJ' with a large loop and a trailing flourish.